**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la reconstruction durable et l’intégration de l’Ukraine dans la communauté euro-atlantique**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéro de référence:** 2023/2739 (RSP) / RC9-0270/2023 / P9-TA(2023)0247
3. **Date d’adoption de la résolution;** 15 juin 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** S.O.
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution du Parlement européen, dans le droit fil de précédentes résolutions sur ce sujet, condamne fermement la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine et reconnaît le droit fondamental de l’Ukraine de déterminer son propre avenir et de choisir ses alliances. Le Parlement européen soutient l’intégration euro-atlantique de l’Ukraine et salue les progrès tangibles accomplis dans la réalisation de réformes essentielles.

Le Parlement européen exprime son soutien à la décision du Conseil européen d’accorder à l’Ukraine le statut de pays candidat à l’UE. Il espère que la Commission formulera une recommandation positive à la suite de l’accomplissement des sept étapes énoncées dans l’avis de la Commission sur la demande d’adhésion de l’Ukraine à l’UE. Dans sa résolution, il demande également d’établir clairement la marche à suivre pour le lancement des négociations d’adhésion, de préférence cette année encore. En outre, le Parlement européen souligne que l’adhésion à l’Union européenne est un processus fondé sur le mérite qui doit se dérouler conformément à l’article 49 du traité sur l’Union européenne et respecter les procédures applicables et les critères établis, en particulier les critères dits de Copenhague.

La résolution insiste sur la nécessité de privilégier un plan global de relance de l’UE pour l’Ukraine, axé sur l’aide à court, moyen et long terme, la reconstruction et le redressement du pays, et demande que le plan de relance bénéficie d’un financement de l’UE crédible et adéquat, conforme aux besoins. À cet égard, le Parlement européen attend avec intérêt les propositions de la Commission sur la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel actuel et sur le financement de la reconstruction de l’Ukraine. La résolution demande à la Commission, ainsi qu’aux partenaires internationaux, de convoquer une autre conférence de haut niveau consacrée au processus de reconstruction et de redressement de l’Ukraine, qui s’appuiera sur les résultats des conférences internationales de Lugano, de Berlin et de Londres.

Le document demande aux institutions de l’UE et aux États membres de progresser dans leurs travaux visant à établir une base juridique pour la confiscation des actifs publics russes dans le but de financer la reconstruction de l’Ukraine et d’indemniser les victimes de l’agression russe.

La résolution demande à l’Union européenne, aux États membres, aux alliés de l’OTAN et aux partenaires partageant les mêmes valeurs de collaborer étroitement avec l’Ukraine pour élaborer un cadre temporaire de garanties de sécurité, qui sera mis en œuvre immédiatement après la guerre, jusqu’à ce que l’Ukraine devienne membre à part entière de l’OTAN.

La résolution souligne que le déminage et l’élimination des munitions non explosées sont des conditions préalables à la reconstruction de l’Ukraine, y compris à sa production agricole, qui est vitale pour l’économie du pays et pour la sécurité alimentaire mondiale; elle rappelle qu’une grande partie du territoire de l’Ukraine est contaminée par des mines et des munitions non explosées.

La résolution demande également à la Commission, au Service européen pour l’action extérieure (SEAE) et aux États membres d’améliorer la visibilité du financement de l’UE et de ses résultats tangibles en Ukraine.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

En ce qui concerne l’**intégration européenne de l’Ukraine (paragraphe 6)**, la Commission, dans son avis de juin 2022 sur la demande d’adhésion de l’Ukraine, a défini sept étapes de réforme de préadhésion. Ces étapes concernent des réformes structurelles dans les domaines de l’état de droit, de la démocratie et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Depuis juin 2022, la Commission soutient les efforts déployés par l’Ukraine pour mettre en œuvre les sept étapes. Le 22 juin 2023, la Commission a communiqué oralement au Conseil des informations actualisées sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des sept étapes. Elle a conclu que deux étapes, notamment celles liées à la réforme des instances de gouvernance judiciaire et à la loi relatives aux médias, étaient déjà achevées. En outre, la Commission a fait remarquer que l’Ukraine a accompli des progrès satisfaisants en ce qui concerne la réforme de la Cour constitutionnelle, tandis que certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne les quatre étapes restantes (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment de capitaux, démantèlement des oligarchies et minorités nationales). La Commission présentera à l’automne son évaluation formelle de la mise en œuvre par l’Ukraine des sept étapes dans le cadre du paquet «élargissement» annuel.

En ce qui concerne **la relance et la reconstruction de l’Ukraine (paragraphes 12 et 13)**, la Commission a présenté, le 20 juin, sa proposition relative à un instrument spécifique de l’UE pour l’assistance bilatérale à l’Ukraine, la **facilité pour l’Ukraine**, qui fournirait un financement flexible, mais prévisible, de 2024 à 2027. Cette nouvelle facilité soutiendra les efforts déployés par l’Ukraine pour maintenir sa stabilité macrofinancière, favoriser son redressement à court terme, ainsi que pour reconstruire et moderniser le pays tout en mettant en œuvre des réformes essentielles sur la voie de son adhésion à l’UE. Elle facilitera la transition vers une économie verte, numérique et inclusive, qui s’aligne progressivement sur les règles et normes de l’UE.

Dans le cadre de la facilité pour l’Ukraine, un montant maximal de 50 milliards d’EUR pourrait être mobilisé sous la forme de prêts et d’un soutien non remboursable pour la période 2024-2027. Le soutien non remboursable serait mobilisé au moyen d’un nouvel instrument spécial (la réserve pour l’Ukraine), proposé dans le contexte de l’examen à mi-parcours du CFP. Les prêts seraient financés par des emprunts sur les marchés des capitaux et pleinement garantis par la marge de manœuvre, comme dans le cas de l’instrument d’assistance macrofinancière +.

La facilité et sa mise en œuvre bénéficieraient d’un cadre solide pour la transparence, l’audit et le contrôle, afin de garantir la protection des intérêts financiers de l’UE.

Les négociations de la proposition avec les colégislateurs ont déjà commencé en vue de parvenir à un accord d’ici la fin de 2023.

La conférence sur le redressement de l’Ukraine s’est tenue à Londres les 21 et 22 juin 2023. Elle avait essentiellement pour but d’examiner les mesures réalisables permettant d’aider l’Ukraine à reconstruire en mieux et à relancer son économie. La conférence a mis l’accent sur le rôle du secteur privé - et sur les réformes nécessaires pour stimuler l’investissement - en tant que composantes essentielles de la reprise à long terme de l’Ukraine. Un autre sujet important de la conférence était la manière d’utiliser des technologies innovantes et des solutions vertes pour reconstruire les infrastructures critiques endommagées. La prochaine conférence sur le redressement de l’Ukraine aura lieu en 2024 et sera organisée par les autorités allemandes à Berlin.

La **plateforme de coordination des donateurs d’organisations multiples pour l’Ukraine** a été lancée le 26 janvier 2023, date de la réunion inaugurale de son comité directeur. Elle réunit des hauts fonctionnaires d’Ukraine, de l’UE, des pays du G7, ainsi que des partenaires des institutions financières internationales, notamment la Banque européenne d’investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, afin de coordonner les efforts pour répondre aux besoins de financement de l’Ukraine, à court et moyen termes. La plateforme a pour mandat de coordonner le soutien aux besoins de financement immédiats de l’Ukraine et à la future reprise économique et à la reconstruction entre les différentes sources et instruments de financement existants, afin de compléter les volets financiers déjà mis en place (le volet financier du G7, le groupe de coordination du G7 sur les infrastructures énergétiques, le groupe de coordination des IFI). Son objectif est également d’orienter les ressources de manière cohérente, transparente et inclusive. Jusqu’à présent, le comité directeur a tenu cinq réunions.

L’Ukraine **s’appropriera pleinement** le processus de reconstruction, qui sera conçu de manière inclusive en associant les principales parties prenantes, notamment les **communautés locales** et les représentants de la **société civile** ukrainienne. Il en sera de même pour l’élaboration du plan global de relance et de reconstruction au titre de la facilité pour l’Ukraine.

En ce qui concerne l’augmentation de la **pression sur la Russie** (paragraphe 20), le Conseil, sur proposition de la Commission et du haut représentant/vice-président, a adopté un 11e train de **sanctions** axé sur les mesures anticontournement. Ce train de mesures contient de nouvelles mesures en matière de commerce, d’énergie et de transport, ainsi que de nouvelles inscriptions individuelles. L’une des principales mesures est un nouvel outil anticontournement, qui permettrait à l’UE de restreindre la vente, la fourniture, le transfert ou l’exportation de certains biens et de certaines technologies faisant l’objet de sanctions à des pays tiers dont le territoire est réputé être exposé à un risque de contournement constant et particulièrement élevé. Ce nouvel outil ne serait activé qu’en dernier recours si d’autres solutions étaient insuffisantes, telles que les travaux en cours de l’envoyé spécial de l’UE pour la mise en œuvre des sanctions, David O’Sullivan, afin de mener des actions de sensibilisation auprès de pays tiers pour favoriser la coopération et éviter tout contournement potentiel. En coopération avec les partenaires, l’Union a adopté une liste prioritaire de biens utilisés sur le terrain de bataille faisant l’objet de sanctions et de biens économiquement critiques, à l’égard desquels les entreprises devraient faire preuve d’une diligence particulière et les pays tiers ne doivent pas exporter vers la Russie. La Commission reste également pleinement déterminée à surveiller et à soutenir la mise en œuvre par les États membres; la Commission continuera en particulier d’organiser des réunions régulières avec des représentants des autorités compétentes des États membres au sein du groupe d’experts sur les sanctions et l’extraterritorialité, en fournissant des orientations aux parties intéressées [notamment en publiant une Foire aux questions (FAQ)] et en instaurant un dialogue pour recueillir des observations sur la manière dont les sanctions sont mises en œuvre.  
 Enfin, la Commission a organisé deux réunions de haut niveau avec les États membres afin de discuter notamment de la mise en œuvre et de donner une orientation politique aux mécanismes de coordination susmentionnés. Une troisième réunion sera organisée au début de l’automne.

Avec le SEAE, la Commission progresse dans la **création d’une base juridique pour la confiscation des actifs publics russes** dans le but de financer la reconstruction de l’Ukraine et d’indemniser les victimes de l’agression russe **(paragraphe 10)**.

Il existe actuellement plus de 200 milliards d’euros d’actifs souverains russes immobilisés dans l’Union à la suite des mesures restrictives de l’UE. La Commission, en collaboration avec le SEAE, étudie les possibilités de financer, en conformité avec le droit de l’UE et le droit international, la reconstruction de l’Ukraine grâce aux revenus provenant de la gestion de ces actifs, en vue de présenter une éventuelle proposition dans les mois à venir.

Des discussions avec les États membres concernant cette question sont en cours au sein d’un **groupe de travail ad hoc** mis en place par le Conseil en février.

La Commission donne suite à la demande du Conseil européen de faire avancer les travaux concernant les actifs immobilisés de la Russie, en **conformité avec le droit de l’UE et droit international et en coordination avec nos partenaires.** Des échanges réguliers ont lieu avec les principaux partenaires de l’UE, notamment avec les pays du G7, afin de déterminer s’ils sont prêts à aller plus loin dans les initiatives qui concernent les revenus provenant des actifs immobilisés de la Russie. Ces efforts sont essentiels pour accroître l’efficacité et l’impact des mesures actuelles et à venir.

En ce qui concerne le **déminage** **(paragraphe 14)**, la Commission apporte un soutien grâce au pilier de réaction rapide de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et grâce à l’aide humanitaire. De la sorte, elle apporte notamment un soutien aux enquêtes et opérations de déminage des ONG internationales de déminage, à l’éducation aux risques liés aux mines et à l’aide aux victimes, au renforcement des capacités nationales en matière d’activités humanitaires de déminage et de gouvernance nationale de la lutte contre les mines, ainsi qu’un soutien à l’achat d’équipements pour les principaux opérateurs publics ukrainiens de lutte contre les mines. Le mécanisme de protection civile de l’Union (MPCU) a fourni une aide au déminage en nature apportée par des États membres et a facilité des missions visant à soutenir des activités de formation sur le déminage sous-marin. La Commission rappelle l’importance de faire la distinction entre les terres exposées à un risque de contamination et les territoires qui nécessiteront effectivement un déminage, ainsi que l’importance des travaux d’enquête efficaces au niveau national pour établir cette distinction.

En ce qui concerne les **engagements en matière de sécurité pour l’Ukraine (paragraphe 23)**, le Conseil européen du 20 juin a confirmé la volonté de l’UE et de ses États membres de contribuer, avec ses partenaires, aux futurs engagements en matière de sécurité, afin d’aider l’Ukraine à se défendre à long terme. Cette position est conforme à la déclaration politique multilatérale de soutien à l’Ukraine, qui a été signée le 12 juillet, juste après le sommet de l’OTAN, par l’Ukraine et les dirigeants du G7, y compris la présidente de la Commission et le président du Conseil européen. Au niveau de l’Union et à la suite de la réunion du Conseil européen de juin, des travaux sont en cours pour définir la contribution de l’UE aux engagements en matière de sécurité.

En ce qui concerne la **visibilité (paragraphe 24)** de l’action de l’UE en Ukraine, la Commission diffuse des informations sur son soutien par l’intermédiaire de plusieurs canaux de communication, notamment le portail web «Solidarité de l’UE avec l’Ukraine» sur le site web Europa, qui fournit des informations tant aux Ukrainiens qu’au public européen. Nous communiquons également des informations grâce à notre présence sur les médias sociaux, à diverses campagnes de communication et aux centres de contact Europe Direct, entre autres.

Depuis le début de l’invasion à grande échelle menée par la Russie en 2022, la délégation de l’UE en Ukraine a mis en œuvre cinq campagnes de communication différentes visant à sensibiliser les Ukrainiens à la réponse apportée à l’invasion à grande échelle menée par la Russie, à contribuer à réduire les risques de traite des êtres humains au cours de la première phase d’invasion à grande échelle, à mobiliser les Ukrainiens pour réaliser des économies d’énergie lors des attaques russes contre des infrastructures critiques et à démontrer le soutien de l’UE à l’identité nationale, à la culture et au patrimoine historique de l’Ukraine en tant que membre de la famille européenne. D’après l’enquête commandée par la délégation de l’UE en Ukraine, la majorité (79 %) des personnes interrogées déclare être informée des programmes financés par l’UE en Ukraine. Le nombre de ceux qui déclarent être «bien informés» a presque doublé en 2021: de 7 % en 2021 à 12 % en 2023. 67 % d’entre eux déclarent être relativement informés en 2023.